

(Projet) **CONVENTION DE PARTENARIAT**

**POSE DE TROIS LUTRINS SUR LE BELVEDERE DE LA COLLINE
SAINTE-CATHERINE**

Entre

La Ville de ROUEN, représentée par Madame Valérie FOURNEYRON, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'un arrêté du Maire en date du 7 février 2011 et de la délibération du 1^{er} avril 2011 autorisant la signature de la présente convention,

Et

La Ville de BONSECOURS représentée par

L'association Panorama représentée par.....

L'association Cote Sainte Catherine représentée par....

Ayant préalablement exposé que :

Dans le cadre du projet Eco quartier, Vallée des deux rivières-groupe de travail Colline Sainte Catherine, la Ville de ROUEN, la Ville de BONSECOURS, les associations Panorama et Côte Sainte-Catherine souhaitent mettre en place sur le belvédère de la Côte Sainte-Catherine trois tables d'orientation en lave émaillée permettant une lecture du paysage décomposée en trois sections du panorama.

Le marché de 7.341 Euros H.T. soit 8.779 ,84 Euros T.T.C. doit être exécuté par la société Empreinte sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de ROUEN.

La Ville de BONSECOURS, l'association Panorama et l'association Côte Sainte-Catherine souhaitent apporter un soutien financier à la Ville de ROUEN.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de ROUEN, la Ville de BONSECOURS, l'association Panorama et l'association Côte Sainte-Catherine dans le cadre de la pose de trois lutrins sur le belvédère de la colline Sainte-Catherine.

ARTICLE 2 : Apports des Mécènes

La Ville de BONSECOURS apportera un soutien financier de 2.960,00 euros.

L'association Panorama apportera un soutien financier de 2.960,00 euros.

L'association Côte Sainte-Catherine apportera un soutien financier de 1.480,00 euros.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Dans le cadre de cette opération, les Mécènes effectueront le versement de la somme indiquée à l'article 2 selon l'échéancier suivant :

- à la signature de la présente convention :

- 1.480,00 euros pour la Ville de BONSECOURS,
- 1.480,00 euros pour l'association Panorama,
- 740,00 euros pour l'association Côte Sainte-Catherine.

- à la réception finale des travaux :

- 1.480,00 euros pour la Ville de BONSECOURS,
- 1.480,00 euros pour l'association Panorama,
- 740,00 euros pour l'association Côte Sainte-Catherine.

ARTICLE 4 : Engagement de la Ville de ROUEN

En contrepartie de l'apport défini à l'article 2, la Ville de ROUEN s'engage à mettre en œuvre les procédures nécessaires à la réalisation du projet et à faire mention des mécènes dans les supports de communication de la Ville traitant de ces travaux.

ARTICLE 5 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue dans le cadre de la réalisation des trois lutrins. Elle prendra fin au terme de ces travaux.

ARTICLE 6 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de ROUEN, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à ROUEN, en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de ROUEN

.....

Pour la Ville de BONSECOURS

.....

Pour l'Association PANORAMA

.....

Pour l'Association COTE SAINTE CATHERINE

.....